Page LEXPC

144e Année — N° 37

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

14 Septembre 1995

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 144
N° 37

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Tetepa 1995

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 904 BCC du 22 août 1995 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Seliem, directeur du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins 1893

Arrêté n° 923 DAF/PEL du 24 août 1995 portant prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens d'agriculture et d'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 1893

Arrêté n° 940 DRCL du 30 août 1995 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1996 au 28 février 1997 1894

EXTRAITS

Arrêtés n° 935 à n° 938 DRCL du 30 août 1995 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Vaiami de MM. Dick Turoa, Ngatipa Takai, Edgard Tahiata et de Gringo Terega 1896

Arrêté n° 939 DRCL du 30 août 1995 ordonnant le placement d'office à l'hôpital de Vaiami de M. Canut Teagai 1896

Arrêté n° 949 DAF/PEL du 1er septembre 1995 portant affectation et prise de fonctions de M. Philippe Vinot, administrateur principal des affaires maritimes 1896

Arrêtés n° 951 et n° 952 DRCL du 1er septembre 1995 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Vaiami de MM. Joseph, Marie Teapiki et de Félix Huuti 1896

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE

Avenant n° 1 du 22 août 1995 à la convention n° 85-7 du 16 décembre 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française d'agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F. 1897

Page LEXPO

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 867 CM du 17 août 1995 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 327 CM du 17 mars 1989 relatif à la protection des dispositifs de concentration de poissons mis en place par l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.) 1898

Arrêté n° 926 CM du 31 août 1995 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société anonyme Sangue (n° Tahiti 061.564) pour un programme d'extension et de rénovation 1898

Arrêté n° 930 CM du 6 septembre 1995 portant répartition partielle des crédits de paiement de l'exercice 1995 1898

Arrêté n° 931 CM du 6 septembre 1995 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 1995 1899

Arrêté n° 932 CM du 6 septembre 1995 autorisant Mme Lichon Danièle à exercer l'activité d'herboriste et importateur de médicaments de la médecine traditionnelle chinoise à Papeete 1899

Arrêté n° 933 CM du 6 septembre 1995 portant abrogation des arrêtés relatifs aux autorisations d'exercice de pharmacie et d'ouverture de dépôt restreint de médicaments, dans la commune de Moorea-Maiao 1899

Arrêté n° 935 CM du 6 septembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Takaroa et à Ahe (Tuamotu) 1899

Arrêté n° 936 CM du 6 septembre 1995 autorisant la déviation d'un cours d'eau traversant la propriété Jocquel à Maharepa, commune de Moorea-Maiao 1900

Arrêté n° 937 CM du 6 septembre 1995 fixant le taux de réévaluation forfaitaire applicable aux baux des terres domaniales à usage d'habitation, agricole et pericole, de la Polynésie française 1900

Arrêté n° 938 CM du 6 septembre 1995 autorisant la location et les occupations temporaires de différentes parcelles domaniales sises à Rimatara, Taiohae (Nuku Hiva) et Hakahau (Ua Pou) 1901

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 370 PR du 31 août 1995 portant délégation de signature du Président du gouvernement, ministre du logement et du tourisme, à M. Jacques Derue, conseiller technique 1902

Arrêtés n° 371 à n° 374 PR du 5 septembre 1995 relatifs à l'exercice des attributions : - du ministre de la santé et de la culture ; - du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières ; - du ministre de l'équipement, de l'énergie et des ports ; - du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports 1902

EXTRAITS

Arrêté n° 367 PR du 31 août 1995 portant octroi de licences de la navigation charter 1903

Arrêté n° 377 PR du 5 septembre 1995 portant octroi de licences de la navigation charter 1903

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

EXTRAITS

Arrêté n° 4439 MFR du 31 août 1995 portant délégation n° 8-95 des crédits de paiement du budget 1995 1903

Page LEXPC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

EXTRAITS

Arrêté n° 4514 MEP du 4 septembre 1995 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Hauviri-Hitinia nécessaire à l'aménagement du marae de Taputapuatea sise dans l'île de Raiatea 1904

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté n° 4510 MEC du 4 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur 1904

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

EXTRAITS

Arrêté n° 4440 MAT du 31 août 1995 autorisant le navire Tamarii Tuamotu à desservir l'atoll de Hao pour commercialiser les marchandises contenues à son bord, suite à son avarie moteur survenue le 22 août 1995 1905

Arrêté n° 4441 MAT du 31 août 1995 autorisant le navire Kauaroa Nui à desservir les atolls de Kauehi, Taenga, Nihiru, Raroia, Hikueru, Marokau et Takume lors de son voyage n° 11-95 du 29 août 1995 pour effectuer un ramassage scolaire 1905

Arrêté n° 4486 MAT du 1er septembre 1995 autorisant le navire Raromatai Ferry, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, à desservir les îles de Tubuai et Raivavae lors de son voyage n° 1-95 pour le rapatriement de 350 passagers du 28 au 31 août 1995 1905

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 24 juillet 1995 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du chef de l'antenne de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, à Faaa (Polynésie française). (J.O.R.F. du 17 août 1995, page 12283) 1905

Avis de concours de recrutement de surveillants(es) des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire 1905

EXTRAITS

Décret du 5 août 1995 portant affectation (chambres régionales des comptes). (J.O.R.F. du 19 août 1995, page 12438). 1907

Décret du 5 août 1995 portant nomination et affectation (chambres régionales des comptes). (J.O.R.F. du 19 août 1995, page 12438) 1907

Arrêté ministériel du 28 juillet 1995 relatif à l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des transmissions du ministère de l'intérieur. (J.O.R.F. du 17 août 1995, page 12285) 1907

Arrêté ministériel du 28 juillet 1995 relatif à l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des transmissions du ministère de l'intérieur. (J.O.R.F. du 17 août 1995, page 12285). 1907

Arrêté ministériel du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) (rectificatif). (J.O.R.F. du 26 août 1995, page 12679) 1907

Arrêté ministériel du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) et de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C.A.P.E.T.) (rectificatif). (J.O.R.F. du 26 août 1995, page 12679) 1907

Arrêté ministériel du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.) (rectificatif). (J.O.R.F. du 26 août 1995, page 12680) 1908

Arrêté ministériel du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de conseillers principaux d'éducation (rectificatif). (J.O.R.F. du 26 août 1995, page 12680) . 1908

Arrêté ministériel du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement dans le corps des directeurs de centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues (rectificatif). (J.O.R.F. du 26 août 1995, page 12680) 1908

Arrêté ministériel du 4 août 1995 relatif au concours d'inspecteur-élève des transmissions du ministère de l'intérieur. (J.O.R.F. du 19 août 1995, page 12423) 1908

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Office des postes et télécommunications.— Décisions n° 95-106 à n° 95-108 du 31 août 1995 relatives à : - la modification du coût de commercialisation de l'Amarys 300 ; - la commercialisation du téléphone répondeur enregistreur interrogeable à distance Amarys 400 ; - la modification du coût de commercialisation de l'Agoris 72 1908

Service de l'urbanisme.— Avis officiel n° L/95-17 AU.UOC du 29 août 1995 concernant une demande d'autorisation de lotir en 35 lots sur les terres Teoneharuharu, Varea Iti, Varea Rahi, Toatea sises Temae, Moorea, formulée par Me Cormier, mandataire de M. Jean-Claude Brouillet 1908

Service des douanes.— Cours des changes (période du 14 au 27 septembre 1995 inclus) 1909

Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo :
- M. Narii Faugerat, gérant de la S.C. Schopping Center de Tahiti, commune de Punaauia 1909

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1909

Annonces diverses 1910

Page LEXPC

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 904 BCO du 22 août 1995 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Sellem, directeur du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 15 juillet 1994 portant nomination de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 79-125 du 21 mars 1979 du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer, portant réorganisation des services de police dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 1515 DRCL du 25 septembre 1985 fixant certaines règles en application du décret du 27 avril 1939 ;

Vu la circulaire n° 41 DRCL du 25 septembre 1987 relative aux conditions d'admission et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté DPFP/PERS/CPC n° 287 du 2 août 1993 portant nomination de M. Jean-Claude Sellem, commissaire de police, en qualité de chef de la circonscription territoriale de la police de l'air et des frontières de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 833 BCO du 17 août 1994 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Sellem, chef de la circonscription territoriale de la police de l'air et des frontières de Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Sellem, commissaire de police, directeur du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins en Polynésie française, pour signer au nom du haut-commissaire :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant une première touchée ou étant de passage dans le territoire sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de 3 mois ;
- la délivrance des visas de transit de 5 jours dans le cas de force majeure ;
- la délivrance des visas de régularisation valables pendant une période de trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire ;
- les visas d'expédition des messages relatifs aux accords ou refus de délivrance des visas court séjour.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Sellem, la délégation détaillée à l'article 1er est donnée à l'inspecteur divisionnaire Ange Roghi, à l'inspecteur de police Hubert Schadt, à l'inspecteur Philippe Babdor, à l'inspecteur Julien Taea.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 833 BCO du 17 août 1994 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 1995.
Paul RONCIERE.

ARRETE n° 923 DAF/PEL du 24 août 1995 portant prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens d'agriculture et d'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (article 7) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1970 instituant des commissions administratives paritaires (adjoints techniques et agents techniques de l'agriculture et de l'élevage) ;

Page LEXPC

Vu l'arrêté n° 743 PEL.E4 du 8 juillet 1992 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens d'agriculture et d'élevage du C.E.A.P.F.,

Arrête :

Article 1er.— Le mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens d'agriculture et d'élevage du C.E.A.P.F. est prorogé de quatre mois à compter du 30 août 1995.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 1995.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

ARRETE n° 940 DRCL du 30 août 1995 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1996 au 28 février 1997.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La liste des bureaux de vote dans les communes du territoire de la Polynésie française est arrêtée comme suit pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 1996 au 28 février 1997.

A - *Subdivision administrative des îles du Vent*

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
1. Papeete	N° 1	Ecole communale de Mamao
	2	Ecole communale de Mamao
	3	Ecole communale de Mamao
	4	Ecole communale de Mamao
	5	Ecole communale de Mamao
	6	Ecole communale de Mamao
	7	Ecole communale de Mamao
	8	Ecole communale de Mamao
	9	Ecole communale de Mamao
	10	Ecole communale de Mamao
	11	Ecole communale de Mamao
	12	Ecole communale de Mamao
2. Faaa	N° 1	Ecole de Vaiaha
	2	Ecole de Vaiaha
	3	Ecole de Vaiaha
	4	Ecole de Vaiaha
	5	Ecole de Vaiaha
	6	Ecole de Vaiaha
	7	Ecole de Vaiaha
	8	Ecole de Vaiaha
	9	Ecole de Vaiaha
	10	Ecole de Vaiaha
	11	Ecole de Vaiaha
3. Punaauia	N° 1	Mairie de Punaauia
	2	Mairie de Punaauia
	3	Mairie de Punaauia
	4	Mairie de Punaauia
	5	Mairie de Punaauia
	6	Mairie de Punaauia
	7	Mairie de Punaauia
	8	Mairie de Punaauia
4. Paea	N° 1	Mairie de Paea
	2	Mairie de Paea
	3	Mairie de Paea
	4	Mairie de Paea
	5	Mairie de Paea
	6	Mairie de Paea
5. Papara	N° 1	Ecole de Apatea
	2	Ecole de Apatea
	3	Ecole de Apatea
6. Teva I Uta	Mataiea	Mairie de Mataiea
	Papeari	Mairie annexe de Papeari
7. Taiarapu-Ouest	Toahotu	Mairie annexe de Toahotu
	Vairao	Mairie de Vairao
	Teahupoo	Mairie annexe de Teahupoo
8. Pirae	N° 1	Ecole de Pirae-Centre
	2	Ecole de Pirae-Centre
	3	Ecole de Pirae-Centre
	4	Ecole de Pirae-Centre
	5	Ecole de Pirae-Centre
	6	Ecole de Pirae-Centre
9. Arue	N° 1	Ecole Arue 1
	2	Ecole Arue 1
	3	Ecole Arue 1
10. Mahina	N° 1	Ecole de Amatahiapo
	2	Ecole de Amatahiapo
	3	Ecole de Amatahiapo
	4	Ecole de Amatahiapo
	Orofara	Léproserie de Orofara
11. Hitiaa O Te Ra	Papenoo	Mairie annexe de Papenoo
	Tiarei	Mairie de Tiarei
	Mahaena	Mairie annexe de Mahaena
	Hitiaa	Mairie annexe de Hitiaa
12. Taiarapu-Est	Faaone	Mairie annexe de Faaone
	N° 1 - 2	Mairie de Afaahiti
	Pueu	Mairie annexe de Pueu
	Tautira	Mairie annexe de Tautira

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
13. Moorea-Maiao	Afareaitu	Ecole primaire de Afareaitu
	Paopao	Mairie annexe de Paopao
	Haapiti	Mairie annexe de Haapiti
	Papetoai	Mairie annexe de Papetoai
	Teavaro	Mairie annexe de Teavaro
	Maiao	Mairie annexe de Maiao

B - *Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent*

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
1. Bora Bora	N° 1 - 2	Mairie de Nunue
	3	Mairie annexe de Faanui
	4	Mairie annexe de Anau
2. Huahine	Faie	Mairie annexe de Faie
	Fare	Mairie de Fare
	Fitii	Mairie annexe de Fitii
	Haapu	Mairie annexe de Haapu
	Maeva	Mairie annexe de Maeva
	Maroe	Mairie annexe de Maroe
	Parea	Mairie annexe de Parea
	Tefarerii	Mairie annexe de Tefarerii
3. Maupiti	Maupiti	Mairie de Maupiti
4. Tahaa	Faaaha	Mairie annexe de Faaaha
	Haamene	Ecole primaire de Haamene
	Hipu	Ecole primaire de Hipu
	Iripau	Mairie de Patio
	Niua	Mairie annexe de Niua
	Ruutia	Mairie annexe de Ruutia
	Tapuamu	Cantine scolaire
	Vaitoare	Mairie annexe de Vaitoare
5. Taputapuatea	Avera	Mairie de Avera
	Opoa	Mairie annexe de Opoa
	Puohine	Cantine scolaire de Puohine
6. Tumaraa	Fetuna	Mairie annexe de Fetuna
	Tehurui	Mairie annexe de Tehurui
	Tevaitoa	Mairie de Tevaitoa
	Vaiaa'u	Mairie annexe de Vaiaa'u
7. Uturoa	N° 1	Mairie de Uturoa
	2	Mairie de Uturoa

C - *Subdivision administrative des îles Marquises*

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
1. Nuku Hiva	Taiohae	Mairie de Taiohae
	Taipivai	Mairie annexe de Taipivai
	Hatiheu	Mairie annexe de Hatiheu
	Aakapa	Ecole primaire publique de Aakapa
2. Ua Pou	Hakahau	Mairie de Hakahau
	Hakahetau	Ecole publique de Hakahetau
	Hohoi	Salle polyvalente
	Hakamaii	Mairie annexe de Hakamaii
	Haakuti	Ecole publique de Haakuti
	Hakatao	Mairie annexe de Hakatao
3. Ua Huka	Vaipaee	Mairie de Vaipaee
	Hane	Mairie annexe de Hane
4. Hiva Oa	Atuona	Mairie de Atuona
	Hanaiapa	Ecole publique de Hanaiapa
	Puamau	Mairie annexe de Puamau
	Hanapaaoa	Ecole publique de Hanapaaoa
5. Tahuata	Vaitahu	Mairie de Vaitahu
	Hanatetena	Ecole primaire de Hanatetena
	Motopu	Ecole primaire de Motopu
6. Fatu Hiva	Omoa	Mairie de Omoa
	Hanavave	Ecole primaire de Hanavave

D - *Subdivision administrative des Tuamotu-Gambier*

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
1. Anaa	Anaa	Mairie de Anaa
	Faaite	Mairie annexe de Faaite
2. Arutua	Apataki	Mairie annexe de Apataki
	Arutua	Mairie de Arutua
	Kaukura	Mairie annexe de Kaukura
3. Fakarava	Fakarava	Mairie de Fakarava
	Kauehi	Mairie annexe de Kauehi
	Raraka	Bureau annexe de Raraka
	Aratika	Bureau annexe de Aratika
	Niau	Mairie annexe de Niau
4. Fangatau	Fangatau	Mairie de Fangatau
	Fakahina	Mairie annexe de Fakahina
5. Gambier	Rikitea	Mairie de Rikitea
6. Hao	Amanu	Mairie annexe de Amanu
	Hao	Mairie de Hao
	Hereheretue	Mairie de Hereheretue
7. Hikueru	Hikueru	Mairie de Hikueru
	Marokau	Mairie annexe de Marokau
8. Makemo	Katiu	Mairie annexe de Katiu
	Makemo	Mairie de Makemo
	Raroia	Mairie annexe de Raroia
	Takume	Bureau annexe de Takume
	Nihiru	Mairie annexe de Nihiru
	Taenga	Bureau annexe de Taenga
9. Manihi	Manihi	Mairie de Manihi
	Ahe	Mairie annexe de Ahe
10. Napuka	Napuka	Mairie de Napuka
	Tepoto	Mairie annexe de Tepoto
11. Nukutavake	Nukutavake	Mairie de Nukutavake
	Vahitahi	Mairie annexe de Vahitahi
	Vairaatea	Mairie annexe de Vairaatea
12. Puka Puka	Puka Puka	Ecole de Teonemahina
13. Rangiroa	Makatea	Mairie annexe de Makatea
	Mataiva	Mairie annexe de Mataiva
	Tiputa	Mairie de Tiputa
	Avatoru	Maison des jeunes de Avatoru
	Tikehau	Mairie annexe de Tikehau

Page LEXPC

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
14. Reao	Pukarua	Mairie annexe de Pukarua
	Reao	Mairie de Reao
15. Takaroa	Takapoto	Mairie annexe de Takapoto
	Takaroa	Mairie de Takaroa
16. Tatakoto	Tatakoto	Mairie de Tatakoto
17. Tureia	Tureia	Mairie de Tureia
	Tematangi	Ancien fare d'accueil du C.E.P. à Temahui

E - *Subdivision administrative des îles Australes*

Communes	Bureaux de vote	Lieux de vote
1. Raivavae	Anatonu	Mairie annexe de Anatonu
	Rairua	Mairie de Rairua
	Mahanatoa	Cantine de l'école de Mahanatoa
	Vaiuru	Mairie annexe de Vaiuru
2. Rapa	Haurei	Mairie de Haurei
3. Rimatara	Amaru	Mairie de Amaru
	Anapoto	Mairie annexe de Anapoto
	Mutuaura	Mairie annexe de Mutuaura
4. Rurutu	Avera	Mairie annexe de Avera
	Hauti	Mairie annexe de Hauti
	Moerai	Mairie de Moerai
5. Tubuai	Mahu	Mairie annexe de Mahu
	Mataura	Mairie de Mataura
	Taahuaia	Mairie annexe de Taahuaia

Art. 2.— Le nombre total des bureaux de vote détaillés à l'article 1er est fixé à *cent quatre-vingt-trois* pour l'ensemble de la Polynésie française.

Art. 3.— Conformément à l'article R 40 du code électoral, les dispositions du présent arrêté seront valables pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 1996 au 28 février 1997.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative de l'Etat, les maires des communes du territoire de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 1995.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 935 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 août 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 825 DRCL du 2 août 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Dick Turoa, né le 31 août 1960 à Mataiea.

Par arrêté n° 936 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 août 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 767 DRCL du 18 juillet 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Ngatipa Takai, né le 17 février 1953 à Omaka.

Par arrêté n° 937 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 août 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 772 DRCL du 19 juillet 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Edgard Tahiata, né le 8 décembre 1973 à Papeete.

Par arrêté n° 938 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 août 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 92 de M. le maire de la commune associée de Afaahiti-Taravao, à l'hôpital de Vaiami de M. Gringo Terega, né le 7 octobre 1972 à Papeete.

Par arrêté n° 939 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 août 1995.— En raison de la menace pour lui-même et pour son entourage, est confirmé le placement d'office à l'hôpital de Vaiami, ordonné par l'arrêté n° 30-95 du 10 août 1995 du maire de la commune de Teva I Uta, de M. Canut Teagai, né le 7 novembre 1974 à Papeete.

Par arrêté n° 949 DAF/PEL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er septembre 1995.— M. Philippe Vinot, administrateur principal des affaires maritimes, arrivé à Tahiti-Faaa le 20 août 1995, est affecté au service des affaires maritimes à compter du 21 août 1995 où il a pris ses fonctions en qualité de chef de service.

— dépense imputable au budget de l'Etat (128 - mer) : chapitre 31-90, article 30, paragraphe 11.

Par arrêté n° 951 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er septembre 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 685 DRCL du 20 juin 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Joseph, Marie Teapiki, né le 8 janvier 1962.

Par arrêté n° 952 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er septembre 1995.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 807 DRCL du 27 juillet 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Félix Huuti, né le 13 juillet 1958 à Hakahau, domicilié à Hakahau (Ua Pou).

Page LEXPO

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE

AVENANT n° 1 du 22 août 1995 à la convention n° 85-7 du 16 décembre 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française d'agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F.

ENTRE :

- l'Etat (ministère de l'outre-mer) représenté par le haut-commissaire de la République,

ET :

- le territoire de la Polynésie française représenté par le Président du gouvernement du territoire.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 41 ;

Vu la convention n° 85-7 du 16 décembre 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française d'agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F. ;

Vu la demande formulée par le territoire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Afin d'éviter toute confusion concernant la position statutaire des agents de l'Etat visés dans la convention n° 85-7 du 16 décembre 1985, l'intitulé de ladite convention est modifié comme suit :

- *Au lieu de :* "relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française d'agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F." ;
- *Lire :* "relative à la répartition entre l'Etat (ministère de l'outre-mer) et le territoire des charges résultant de l'affectation auprès du territoire d'agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F."

Art. 2.— L'article 1er de la convention du 16 décembre 1985 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1er.— L'Etat (ministère de l'outre-mer) s'engage à affecter chaque année auprès du territoire de la Polynésie française, pour l'exercice des compétences dévolues à ce dernier par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée, des agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F. détachés au ministère de l'outre-mer, dans la limite des crédits ouverts à cet effet par la loi des finances.

La présente convention fixe la répartition entre l'Etat (ministère de l'outre-mer) et le territoire des charges afférentes à l'affectation de ces agents."

Art. 3.— L'article 4 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 4.— La rémunération des agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F., affectés auprès du territoire, est assurée directement par l'Etat dans les mêmes conditions que pour les autres fonctionnaires de l'Etat en service en Polynésie française.

A compter de la date du présent avenant et pour toute affectation d'agent de l'Etat postérieure à cette date, l'Etat prend en outre à sa charge les indemnités d'éloignement de ces agents.

Sont à la charge du territoire les dépenses suivantes :

- les indemnités de déplacement et les remboursements de frais de déplacement ;
- les frais occasionnés par les mutations à l'intérieur du territoire ;
- les indemnités de logement ou remboursement de loyer ;
- les indemnités d'éloignement des agents de l'Etat autres que C.E.A.P.F. qui ont été affectés auprès du territoire antérieurement à la date du présent avenant ;
- les frais de voyage de congé administratif ;
- les frais de transport de bagages ;
- les frais d'évacuation sanitaire ;
- les frais d'hospitalisation ;
- les indemnités de sujétion et primes de rendement ;
- les heures supplémentaires."

Art. 4.— A l'article 5 de la convention n° 85-7, *au lieu de :* "mis à la disposition du territoire", *lire :* "affectés auprès du territoire".

Art. 5.— L'article 8 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 8.— La période d'affectation des agents auprès du territoire couvre le temps de séjour des agents et la durée du congé faisant suite à ce séjour dans les conditions de la réglementation en vigueur.

A l'expiration de cette période, les agents réintègrent leur administration d'origine, sauf si le Président du gouvernement du territoire demande à ce que soit renouvelée leur période d'affectation auprès du territoire. En ce cas, la demande accompagnée de l'accord écrit de l'agent doit être adressée au haut-commissaire de la République au plus tard trois mois avant le départ de l'intéressé du territoire ou six mois pour les personnels relevant des ministères de la défense et de l'éducation nationale."

Art. 6.— L'article 9 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 9.— Il peut être mis fin à l'affectation auprès des services du territoire des agents de l'Etat à la demande du gouvernement du territoire, soit dans le cadre d'une procédure disciplinaire, soit par accord entre le Président du gouvernement du territoire, le haut-commissaire et l'agent concerné, dans l'intérêt du service.

Dans le cas où la fin de l'affectation intervient avant le terme normal ou à l'initiative du territoire, celui-ci prend à sa

Page LEXPOL

charge l'ensemble des frais afférents au retour selon la réglementation en vigueur. L'Etat s'efforcera de remplacer cet agent dans les meilleurs délais."

Art. 7.— L'article 10 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 10.— La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un an."

Art. 8.— Les articles 11 et 12 de la convention n° 85-7 du 16 décembre 1985 sont abrogés.

Fait à Papeete, le 22 août 1995.

Le Président du gouvernement du territoire,
Gaston FLOSSE.

Le haut-commissaire de la République,
Paul RONCIERE.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : AAM9501089AC

Par arrêté n° 867 CM du 17 août 1995.— L'article 2 de l'arrêté n° 327 CM du 17 mars 1989, relatif à la protection des dispositifs de concentration de poissons mis en place par l'E.V.A.A.M., est modifié comme suit :

Au lieu de : "Il est interdit de mouiller temporairement les bouées de pêche dans un rayon de 50 mètres autour des dispositifs de concentration de poissons."

Lire : "Il est interdit de mouiller temporairement les bouées de pêche dans un rayon de 150 mètres autour des dispositifs de concentration de poissons.

"Tout fil de pêche accroché malencontreusement sur la ligne de mouillage d'un D.C.P. ou sur le D.C.P. lui-même devra être impérativement coupé."

Le reste sans changement.

NOR : DIM9500605AC

Par arrêté n° 926 CM du 31 août 1995.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 est accordé à la société anonyme Sangue pour un programme d'extension et de rénovation.

Le montant hors droits de l'investissement, servant de base au calcul des avantages, est de *vingt-cinq millions cinq cent mille francs CFP* (25.500.000 F CFP).

La société anonyme Sangue bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée plafonnée à hauteur de *deux millions sept cent mille francs CFP* (2.700.000 F CFP), soit un taux d'aide global de 10,6 %.

NOR : FCO9501178AC

Par arrêté n° 930 CM du 6 septembre 1995.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement 1995 est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 7-95.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 1995

TABLEAU N° 7-95

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR	15.300.000														15.300.000
AT															0
CESC															0
VP															0
MSC															0
MFR	2.000.000														2.000.000
MSA															0
MEF															0
MEP	1.000.000	405.820.000									50.000.000				456.820.000
MEE															0
MEC															0
MAG															0
MAT															0
Op. com.															
	18.300.000	405.820.000	0	0	0	0	0	0	0	0	50.000.000	0	0	0	474.120.000

Page LEXPOL

NOR : ITS9501175AC

Par arrêté n° 931 CM du 6 septembre 1995.— Est constaté au niveau de 110,0 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 1995 (base 100 en décembre 1988).

NOR : DSP9501148AC

Par arrêté n° 932 CM du 6 septembre 1995.— Mme Lichon Danièle est autorisée à exercer l'activité d'herboriste et importateur de médicaments de la médecine traditionnelle chinoise, dans son magasin, situé à Papeete.

NOR : DSP9501147AC

Par arrêté n° 933 CM du 6 septembre 1995.— Sont abrogés les arrêtés suivants :

- n° 486 CM du 20 avril 1989, autorisant le docteur Brigitte Busseuil à exercer la propharmacie à Atiha (île de Moorea) ;
- n° 1385 CM du 14 décembre 1990, autorisant le docteur Barraille Dominique à exercer la propharmacie à Haapiti (île de Moorea) ;
- n° 1302 CM du 22 novembre 1991, autorisant le docteur Paulus Hervé à exercer la propharmacie à Haapiti (île de Moorea) ;
- n° 547 CM du 24 mai 1988, autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Afareaitu (île de Moorea) au nom de Mme Micheline Chaze.

NOR : DOM9501085AC

Par arrêté n° 935 CM du 6 septembre 1995.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Takaroa et à Ahe figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
			Commune de Takaroa *à Takaroa*		
1	Kuraingo Rua, épouse Dexter	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1.000 m2	au droit de la terre Farapepe	2 parcs à poissons de 500 m2 chacun	15.000 F
			Commune de Manihi *à Ahe*		
2	Candice Unu Maeva Chave	1 emplacement maritime de 3 ha	au droit de la terre Tomotika, P.V. n° 98	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 FCP réduite à 15.750 FCP les cinq premières années
3	Maeva Juanita Mataoa	7 emplacements d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	au droit de la terre Pirake 3 à 1 km du rivage à 50 m du rivage à 100 m du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre (1 ha) ferme perlière (1 ha)	gratis 15.000 FCP 15.000 FCP
4	Paul Mouahiti Amaru	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m2	à environ 3 km des terres Tearu et Keke	5 stations de collectage de 100 m x 1 m	gratis
5	Warren Uira Amaru	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 50 ca	au droit des terres Tearu et Keke à environ 1.500 m à environ 600 m à environ 500 m	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (50 m2)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années 12.000 FCP
6	Adèle Rehia Wong Po, épouse Amaru	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	au droit des terres Teahu et Keke à environ 2.000 m à environ 600 m	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années
7	Jean Jacques Teiki Carlson	1 emplacement maritime de 9 ha (extension)	à environ 2.200 m du rivage de la terre Ketuketu	élevage de la nacre et ferme perlière	94.500 FCP réduite à 47.250 FCP pendant 4 ans
8	Haupapauri Nuupure Huri	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 0 a 60 ca	au droit de la terre Ro à environ 500 m du rivage à environ 25 m du rivage	élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	15.000 FCP 12.000 FCP

Page LEXPOL

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
9	Francis Laine	3 emplacements maritimes d'une superficie totale de 34 ha 0 a 60 ca	au droit de la terre Kanoni 1 à environ 1,8 km de cette terre au droit de cette terre	élevage de la nacre et ferme perlière (16 ha en extension des 2 ha déjà accordés) élevage de la nacre et ferme perlière (18 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	112.000 FCP réduite à 56.000 FCP pendant 1 an 189.000 FCP réduite à 94.500 FCP pendant 1 an 12.000 FCP
10	Tumatahututau Danièle Amaru, épouse Lemaire	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m2	à environ 2.500 m des terres Tearu et Keke	5 stations de collectage de 100 m x 1 m	gratis
11	Maihaere Maifano (fils) (voir alinéa ci-après)	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 10 ha 5 a 0 ca	face au motu Katikatika à 1.500 m environ du rivage à environ 750 m du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (10 ha)	gratis 105.000 FCP
12	Makiroto Eugène Maifano	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 0 a 28 ca	face au motu Panapana à environ 700 m du rivage à environ 50 m du rivage	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (28 m2)	21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années 12.000 FCP
13	Yoline Minina Tearo Manutaia Maifano, épouse Huhina	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 3 ha 5 a 0 ca	au secteur 2, face à la terre Terekia 3 à environ 1.000 m du rivage à environ 550 m du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m (P12) élevage de la nacre (3 ha) (P12)	gratis 31.500 FCP réduite à 15.750 FCP les cinq premières années
14	Tamatea Stéphane Tapunui Tarahu	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	au droit des terres Tearu et Keke à environ 3 km du rivage à environ 1 km du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	gratis 21.000 FCP réduite à 15.000 FCP les cinq premières années

L'arrêté n° 1156 CM du 30 septembre 1986 portant autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Maihaere Maifano (fils), est abrogé.

NOR : DOM9501091AC

Par arrêté n° 936 CM du 6 septembre 1995.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement Jocquel, est autorisée la déviation du cours d'eau traversant une parcelle des terres Oravau, Teapai, Ruapena, Faratumu et Teaitai à Maharepa, commune de Moorea-Maiao.

Les travaux d'aménagement et de canalisation de la portion du cours d'eau sont à la charge de la Sétil.

Ils devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Ils feront l'objet d'un certificat de conformité délivré par la direction de l'équipement à la demande de la Sétil sur présentation d'un plan de recollement.

Ce certificat sera publié à la conservation des hypothèques par le service des domaines.

Cette déviation a pour effet d'entraîner sur les terres Oravau, Teapai, Ruapena, Faratumu et Teaitai dépendant de la propriété dite Jocquel :

1) le déclassement de la partie de l'ancien cours ;
2) l'échange sans soulte des emprises entre le territoire et la Société d'équipement de Tahiti et des îles ;
3) et le classement dans le domaine public fluvial du nouveau cours d'eau.

Et telles que ces emprises figurent au plan n° 130 daté d'août 1993 de la Sétil.

Par arrêté n° 937 CM du 6 septembre 1995.— Le taux de révision des loyers applicable aux baux domaniaux d'une durée égale ou inférieure à neuf ans est fixé comme suit :

- 1 % par an pour les baux à usage d'habitation pour la période allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995 ;
- 1,5 % pour les baux à usage agricole pour la période triennale 1994-1996.

Les baux agricoles visés par la présente augmentation ne comprennent pas les baux consentis dans le cadre des lotissements agricoles territoriaux.

Page LEXPOL

Le montant du loyer obtenu après application des taux fixés ci-dessus est arrondi à la dizaine de francs inférieure.

En ce qui concerne les baux de terres domaniales affectés à la perliculture, le tarif applicable au 1er janvier 1995 est fixé à 183.180 FCP l'hectare par an.

NOR : DOM9501110AC

Par arrêté n° 938 CM du 6 septembre 1995.— Sont autorisées, à compter des présentes ou aux dates fixées, la location et les occupations temporaires de différentes parcelles domaniales sises à Rimatara, Taiohae (Nuku Hiva) et Hakahau (Ua Pou).

Telles que figurant sur l'état ci-annexé.

Les loyers fixés seront révisables tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux maximum de révision des loyers.

L'article 1er de l'arrêté n° 415 CM du 16 avril 1992, portant affectation au profit du Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) d'une parcelle du lot S2 du remblai territorial sis à Amaru, Rimatara, d'une superficie de 2.595 m2 et au profit de l'Office des postes et télécommunications du surplus de cette parcelle, d'une superficie de 450 m2 environ, est modifié de la manière suivante en ce qui concerne la superficie de la parcelle affectée au Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) :

Au lieu de : d'une superficie de 2.595 m2 ;

Lire : d'une superficie de 2.195 m2 (la parcelle déduite est louée à la Fédération artisanale de Rimatara telle qu'elle figure sur l'état ci-joint).

ETAT

des locations, occupations temporaires de différentes parcelles domaniales sises à Rimatara, Taiohae (Nuku Hiva), Hakahau (Ua Pou) et Apataki (Arutua)

N°	Commune	Objet Durée	Désignation, situation et superficie	Date d'effet	Destination	Bénéficiaires	Loyer	Observations
1	Rimatara	location 9 ans	Parcelle du lot S2 du remblai territorial sis à Amaru. Superficie : 400 m2 environ.	à compter des présentes	construction d'un "fare artisanal"	Fédération artisanale de Rimatara	10.000 F/an	Cette parcelle est soustraite de celle affectée au F.E.I. par arrêté n° 415 CM du 16 avril 1992.
2	Nuku Hiva	occupation temporaire	Parcelle de la zone des 50 pas à Paahatea, Taiohae. Superficie : 1.600 m2.	à compter des présentes	installation d'un centre de voile	Centre nautique de Nuku Hiva	6.000 F/an	La construction de l'abri pour bateaux devra être réalisée en matériaux locaux.
3	Ua Pou	occupation temporaire	Parcelle de la zone portuaire de Hakahau. Superficie : 600 m2.	à compter des présentes	implantation d'un snack	Mlle Rosine Teaotea	10.000 F/an	
4	Arutua	augmentation de loyer	Deux îlots de sable sans nom à Apataki. Superficie : 400 m2 chacun.	16 mars 1995	construction d'une maison d'exploitation et d'un entrepôt pour le poisson salé	Mme Rosalie Orbeck	15.000 F/an	En vertu d'un bail du 23 octobre 1993, ces îlots étaient loués pour l'habitation et la culture pour un loyer annuel de 12.000 F. En raison d'un changement de destination de la parcelle louée, le loyer a été révisé à la hausse.

Page LEXPOL

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 370 PR du 31 août 1995 portant délégation de signature du Président du gouvernement, ministre du logement et du tourisme, à M. Jacques Derue, conseiller technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR modifié du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française, ainsi que l'arrêté n° 430 PR du 9 novembre 1993 portant nomination des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 205 PR du 27 juin 1995 portant nomination de M. Jacques Derue en qualité de conseiller technique auprès du Président du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Derue, conseiller technique auprès du Président du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement, ministre du logement et du tourisme, tous actes ou correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du Président, et plus particulièrement :

- tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion de l'Office territorial de l'habitat social, aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les liquidations des primes de construction (imputation budgétaire : chapitre 914, article 130, opération 321-91).

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 1995.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 371 PR du 5 septembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la culture.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 220 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la culture ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de la culture pendant l'absence de M. Michel Buillard du 3 au 18 septembre 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 1995.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 372 PR du 5 septembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 221 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Bordet, ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières pendant l'absence de M. Raymond Van Bastolaer du 7 septembre au 22 septembre 1995 inclus.

Page LEXPOL

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 1995.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 373 PR du 5 septembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement, de l'énergie et des ports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 18 septembre au 3 octobre 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 1995.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 374 PR du 5 septembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 224 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Raymond Van Bastolaer, ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports pendant l'absence de M. Patrick Bordet du 23 septembre au 1er octobre 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 1995.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 367 PR du 31 août 1995.— Une licence de navigation charter est attribuée :

- au G.I.E. Tahiti Yacht Charter pour un voilier type Venezia ;
- à la société Dufour Tahiti pour un voilier type Nautitech 47 et un voilier type Dufour 56.

Par arrêté n° 377 PR du 5 septembre 1995.— Une licence de navigation charter "occasionnelle" est attribuée à M. Jean-Hubert Laughlin pour un navire à moteur, le "Raihautua" PY 1532.

Une licence de navigation charter "professionnelle" est attribuée à M. Jean-Yvon Nechachby pour un voilier type Idylle 15.50 Beneteau.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 4439 MFR du 31 août 1995.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 8-95 ci-joint en annexe.

Page LEXPOL

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1995

TABLEAU N° 8-95

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR															0
AT															0
CESC															0
VP															0
MSC															0
MFR															0
MSA															0
MEF															0
MEP		26.800.000				502.500.000									529.300.000
MEE															0
MEC							52.000.000								52.000.000
MAG															0
MAT															0
Op. com.															0
	0	26.800.000	0	0	0	502.500.000	52.000.000	0	0	0	0	0	0	0	581.300.000

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 4514 MEP du 4 septembre 1995.— Une partie des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique relative à la terre Hauviri-Hitinia est déconsignée comme suit :

N° de référence	Nom de la terre	Nom des propriétaires ou ayants droit	Indemnité à déconsigner en F CFP
2 (P.V. 74)	Hauviri-Hitinia	*Succession de Maueriia Mahine* M. Jacques Rimaono Pani, né le 9 mai 1965 à Papeete, titulaire de 1/12 des droits	411.953

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 4510 MEC du 4 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur.

Le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 435 PR du 12 novembre 1993 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 88-161 AT du 11 février 1988 portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 30 août 1995 portant nomination du chef du service du commerce extérieur,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur, dans le cadre des compétences du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances courants :

1) relatifs aux informations de caractère général nécessaires à l'administration du service, comme à la communication des usagers, quant à l'application des mesures de contingentement ;
2) relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité : congé sur place et notation primaire des agents ;
3) se rapportant aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local notifiés pour le service en matière de fonctionnement et dans la limite de 500.000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
4) concernant la délivrance des licences d'importation ;
5) conduisant à la répartition des quotas individuels aux importateurs suivant les contingents réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis...).

Page LEXPOL

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. William Vanizette, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par :

- M. Ramon Dexter, chargé d'études au service du commerce extérieur, dans les conditions prévues à l'article 1er (§ 1 à § 5) ;
- Mlle Alice Ling, secrétaire administratif (C.E.A.P.F.) au service du commerce extérieur, pour la délivrance des licences d'importation dans les conditions prévues à l'article 1er (§ 4).

Art. 3.— Le chef du service du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 1995.
Georges PUCHON.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 4440 MAT du 31 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, suite à son avarie de moteur survenue le 22 août 1995, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir l'atoll de Hao pour y vendre les marchandises contenues à son bord pour éviter leur dégradation ou leur perte.

Par arrêté n° 4441 MAT du 31 août 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 185 CM du 24 février 1988 portant modification de la desserte du navire Kauaroa Nui de la S.A.R.L. Marutea, le navire Kauaroa Nui est autorisé à desservir les atolls de Kauehi, Taenga, Nihiru, Raroia, Hikueru, Marokau et Takume lors de son voyage n° 11-95 du 29 août 1995 pour effectuer un ramassage scolaire.

Le chargement et le transport de produits pétroliers sont interdits avec le transport des élèves. Le carburant autorisé est uniquement celui nécessaire au besoin de la baleinière de bord pour les opérations de débarquement et d'embarquement.

Dans le cadre de ce ramassage scolaire, aucune opération commerciale ne sera effectuée.

Le navire devra faire contrôler par les affaires maritimes sa drome de sauvetage avant le départ, compatible avec le nombre maximum des élèves transportés, qui feront l'objet d'une déclaration au service des affaires maritimes.

Les passagers ne seront acceptés que s'il n'y a pas d'élèves à bord.

Par arrêté n° 4486 MAT du 1er septembre 1995.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'arrêté n° 425 CM du 19 mai 1993 portant octroi d'une licence d'armateur à la Compagnie maritime des chargeurs polynésiens (C.M.C.P.) pour l'exploitation du Raromatai Ferry, le navire Raromatai Ferry, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, est autorisé à desservir les îles de Tubuai et de Raivavae lors de son voyage n° 1-95 pour le rapatriement de 350 passagers, du 28 au 31 août 1995.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 24 juillet 1995 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du chef de l'antenne de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, à Faaa (Polynésie française).

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1964 portant désignation du chef du service du commissariat de la marine à Papeete comme ordonnateur secondaire,

Arrête :

Art. 1er. – Une régie de recettes est instituée auprès du chef de l'antenne de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, à Faaa (Polynésie française), pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 1er (alinéas *a*, *d* et *e*) de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé.

Art. 2. – Une régie d'avances est instituée auprès du chef de l'antenne de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, à Faaa (Polynésie française), pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 6 (alinéas *a*, *b*, *f* et *i*) de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé.

Art. 3. – L'ordonnateur secondaire des opérations effectuées par les régies instituées aux articles 1er et 2 du présent arrêté est le directeur du commissariat de la marine à Papeete.

Art. 4. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 441 000 F.

Art. 5. – Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er août 1995, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1995.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du sous-directeur
de la réglementation et de la comptabilité :
L'attaché principal d'administration centrale,
J.-M. LECLERCQ

AVIS de concours de recrutement de surveillants(es) des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

I - Le concours comporte :

1°) Une épreuve de pré-admissibilité :
Questionnaire à choix multiple. Durée : 30 minutes.
Fixée le mercredi 8 novembre 1995.

2°) Des épreuves d'admissibilité qui se composent de :

a) Une rédaction : destinée à évaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit ainsi qu'à évaluer la maîtrise de l'orthographe. Durée : 2 heures. Coefficient 2.

b) Une série d'exercices de mathématiques : Durée : 1 heure. Coefficient 1.

Page LEXPOL

c) Des épreuves physiques : dont la nature et les modalités sont fixées en annexe. Coefficient 2.
Fixées le mercredi 15 novembre 1995.

3°) Une épreuve d'admission :
Elle est constituée d'un entretien de personnalité portant sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de surveillant. Durée : 20 minutes. Coefficient 3. Précédé d'une évaluation médico-psychologique des candidats.
Fixée le mercredi 22 novembre 1995.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au *lundi 2 octobre 1995,* celle de leur dépôt au *vendredi 6 octobre 1995.*

II - Conditions d'accès au concours :

Les candidats aux fonctions proposées par l'administration pénitentiaire doivent :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- pour les hommes, se trouver en situation régularisée au regard des obligations militaires ;
- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle à l'exception des peines d'amendes prononcées pour délit non intentionnel.

Les candidats au concours doivent être âgés au 1er janvier de l'année en cours de 19 ans au moins à 40 ans ou plus.

La limite d'âge supérieure peut être reculée :

- d'un an par enfant ou personne handicapée à charge ;
- d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux (service national obligatoire) ;
- pour les candidats ayant souscrit un engagement dans l'armée ;
- d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux dans la limite de 10 ans ;
- d'une durée égale à celle des traitements et soins en faveur des candidats anciens handicapés sans que cette durée puisse excéder 5 ans.

Elle n'est pas opposable aux mères de famille de 3 enfants et plus, veuves non remariées, femmes divorcées et non remariées, femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge et aux femmes séparées judiciairement, sportifs de haut niveau, personnes reconnues travailleurs handicapés par la Cotorep.

Certaines aptitudes physiques particulières sont requises :

- mesurer au minimum sans chaussures : 1,65 m pour les hommes et 1,55 m pour les femmes ;
- avoir une acuité visuelle sans correction au moins égale à cinq dixièmes pour chaque œil, après correction au moins égale à 16 dixièmes pour les deux yeux, la puissance de chaque verre correcteur ou lentille ne doit pas dépasser deux dioptries pour atteindre cette limite ;
- être reconnu apte physiquement au travail de jour et de nuit ainsi qu'à l'exercice de la self-défense et du tir ;
- être titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au brevet des collèges.

N.B.- Les mères de famille d'au moins trois enfants sont dispensées de la condition de diplôme.

III - Formation :

Le candidat admis définitivement est nommé élève surveillant et effectue une scolarité de 8 mois.

Il s'agit d'une formation alternée, constituée de périodes au centre de formation du centre pénitentiaire de Faaa-Nuutania et de stages dans les établissements pénitentiaires de la Polynésie française et dans d'autres structures de formation.

Les contenus des formations théoriques ou pratiques font l'objet de contrôles des connaissances acquises et de notation en vue de la nomination en qualité de surveillant stagiaire.

A l'issue de cette formation et au vu de la notation et des appréciations, l'administration pénitentiaire peut décider du redoublement de l'élève ou mettre fin à sa scolarité.

IV - Nomination en qualité de stagiaire :

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant nommé surveillant stagiaire est affecté en établissement. Une année probatoire, en cette qualité, précède sa titularisation.

V - Rémunération :

Un élève surveillant perçoit en Polynésie française une rémunération d'environ (IM.255) 10.120 FF soit 184.000 FCP à l'école et de 13.167 FF soit 239.400 FCP en stage. En fin de carrière, la rémunération nette du surveillant principal est actuellement de 20.758 FF (IM.413) soit 377.418 FCP.

Pour tous renseignements et retraits de dossiers d'inscription, s'adresser à : Mme la directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, centre pénitentiaire de Faaa-Nuutania, B.P. 127, Papeete-Tahiti, Polynésie française.

ANNEXE III

Epreuves physiques d'admissibilité au concours
de recrutement des surveillants
de l'administration pénitentiaire.

Les épreuves physiques au concours de recrutement des surveillants de l'administration pénitentiaire comprennent :

Pour les hommes :

Une course de vitesse de 80 mètres.
Une course de demi-fond de 1.000 mètres.
Un saut en hauteur avec élan.
Au choix du candidat au moment des épreuves, soit un grimper de corde (2 x 5 mètres), soit un lancer de poids de 5 kg.

Page LEXPOL

Pour les femmes :

Une course de vitesse de 60 mètres.
Une course de demi-fond de 400 mètres.
Un saut en hauteur avec élan.
Au choix de la candidate au moment des épreuves, soit un grimper de corde (1 x 5 mètres), soit un lancer de poids de 3 kg.

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admissibilité que sur présentation le jour des épreuves d'un certificat délivré par un médecin agréé, attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Les candidates enceintes sont dispensées des épreuves physiques sur présentation d'un certificat médical attestant leur état. La note qui leur est attribuée est celle correspondant à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidates aux épreuves physiques.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'une des épreuves physiques, ne peut effectuer la totalité de celles-ci, il lui est attribué une note correspondant à la somme des points obtenus aux différentes épreuves auxquelles il a participé, rapportée au tableau de correspondance du barème.

Décret du 5 août 1995 portant affectation (chambres régionales des comptes)

Par décret du Président de la République en date du 5 août 1995, M. Marcel Viltard, conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, président des chambres territoriales des comptes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, est affecté à la chambre régionale des comptes du Limousin en la même qualité, en remplacement de M. Dudon-Coussirat, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 septembre 1995.

Décret du 5 août 1995 portant nomination et affectation (chambres régionales des comptes)

Par décret du Président de la République en date du 5 août 1995, M. Jean Muguet, président de section de chambre régionale des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes.

M. Muguet, conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, est nommé président de chambre régionale des comptes et affecté aux chambres territoriales des comptes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en remplacement de M. Viltard, conseiller référendaire, à compter du 24 septembre 1995.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juillet 1995 relatif à l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des transmissions du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 juillet 1995 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 1985 modifié, un examen professionnel est organisé en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des transmissions.

Les épreuves écrites de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de 1995 au grade de contrôleur divisionnaire des transmissions auront lieu le 23 octobre 1995.

Les emplois à pourvoir sont au nombre de onze.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Rennes, Toulouse, Tours et Cayenne.

L'épreuve orale se déroulera à Lognes.

Les demandes de participation devront parvenir au plus tard le 22 septembre 1995 inclus, le cachet de la poste faisant foi :

- pour les candidats résidant en région parisienne et dans les D.O.M.-T.O.M. : au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels, de la formation et de l'action sociale, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes ; adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris ;
- pour les candidats résidant en province : à la direction administrative du secrétariat général pour l'administration de la police de leur région.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juillet 1995 relatif à l'examen professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des transmissions du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 juillet 1995 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 1984, un examen professionnel est organisé en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des transmissions au titre de l'année 1995.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Paris pour les épreuves écrites et orales. L'épreuve écrite aura lieu le mercredi 18 octobre 1995.

Les demandes d'inscription devront parvenir au plus tard le lundi 18 septembre 1995 inclus, le cachet de la poste faisant foi :

- pour les candidats résidant à Paris et dans les D.O.M.-T.O.M. : au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels, de la formation et de l'action sociale, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), place Beauvau, 75800 Paris ;
- pour les candidats résidant en province : à la direction administrative du secrétariat général de l'administration de la police de leur région.

ARRETE MINISTERIEL du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés staglaires de l'enseignement du second degré (agrégation) (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1995, page 11592, 2e colonne, 2e ligne, après : « ... l'insertion professionnelle... », ajouter : « ... et du ministre de la fonction publique ».

ARRETE MINISTERIEL du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs staglaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) et de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs staglaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C.A.P.E.T.) (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1995 :

Page 11594, 1re colonne, 2e ligne, après : « ... insertion professionnelle... », ajouter : « ... et du ministre de la fonction publique ».

Même page, même colonne, 5e et 9e ligne, au lieu de : « ... concours externe et interne... », lire : « ... concours externe, interne et spécifique... ».

Page LEXPOL

ARRETE MINISTERIEL du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.) (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1995, page 11595, 1re colonne, 2e ligne, après : "...insertion professionnelle...", ajouter : "...et du ministre de la fonction publique".

ARRETE MINISTERIEL du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement de conseillers principaux d'éducation (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1995, page 11596, 1re colonne, 2e ligne, après : "...insertion professionnelle...", ajouter : "...et du ministre de la fonction publique".

ARRETE MINISTERIEL du 1er août 1995 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours externe, interne et spécifique de recrutement dans le corps des directeurs de centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1995, page 11597, 1re colonne, 2e ligne, après : "...insertion professionnelle...", ajouter : "...et du ministre de la fonction publique".

ARRETE MINISTERIEL du 4 août 1995 relatif au concours d'Inspecteur-élève des transmissions du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 août 1995 :

Les épreuves écrites du concours d'inspecteur-élève des transmissions auront lieu les 8, 9 et 10 novembre 1995.

Le nombre total des places offertes est fixé à neuf. Ces places sont réparties de la façon suivante :

Concours externe : cinq places ;

Concours interne : quatre places.

Les demandes de participation devront parvenir au plus tard le 2 octobre 1995 inclus (le cachet de la poste faisant foi) :

Pour les candidats résidant à Paris ou dans les D.O.M.-T.O.M., au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels, de la formation et de l'action sociale, sous-direction du recrutement et de la promotion professionnelle), place Beauvau, 75800 Paris ;

Pour les candidats résidant en province, à la direction administrative du secrétariat général pour l'administration de la police de leur région.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Rennes, Toulouse et Tours.

Toutefois, certains centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

Les épreuves orales se dérouleront à Lognes (77).

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par décision n° 95-106 du 31 août 1995.— La commercialisation, par l'Office des postes et télécommunications, du téléphone Amarys 300 est modifiée comme suit :

Le prix de vente du téléphone Amarys 300 est de 16.900 F CFP.

Ces dispositions seront applicables à compter du 4 septembre 1995.

Par décision n° 95-107 du 31 août 1995.— La commercialisation, par l'Office des postes et télécommunications, du téléphone répondeur enregistreur interrogeable à distance Amarys 400 est fixée comme suit :

Le prix de vente du téléphone répondeur enregistreur interrogeable à distance Amarys 400 est de 23.900 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois, l'Office assurera le service après-vente et proposera au client un devis avant toute intervention.

Ces dispositions seront applicables à compter du 4 septembre 1995.

Par décision n° 95-108 du 31 août 1995.— La commercialisation, par l'Office des postes et télécommunications, du télécopieur Agoris 72 est modifiée comme suit :

Le prix de vente du télécopieur Agoris 72 est de 109.000 F CFP.

Ces dispositions seront applicables à compter du 4 septembre 1995.

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL
N° L/95-17 AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par Me Cormier, mandataire de M. Jean-Claude Brouillet, d'une demande d'autorisation de lotir en 35 lots sur les terres Teoneharuharu, Varea Iti, Varea Rahi, Toatea sises Temae-Moorea.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant 1 mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 29 août 1995.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
P. DANTU.

Page LEXPOL

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 14 au 27 septembre 1995 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	3,05
Suisse	1 franc suisse	76,92
Italie	100 lires	5,73
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	92,49
Australie	1 dollar	70,16
Nouvelle-Zélande	1 dollar	60,40
Canada	1 dollar canadien	68,67
Hong Kong	1 dollar	11,94
Singapour	1 dollar	64,60
Fidji	1 dollar	65,28
Allemagne	1 deutsche mark	62,81
Pays-Bas	1 florin	56,10
Suède	1 couronne suédoise	13,02
Norvège	1 couronne norvégienne	14,38
Danemark	1 couronne danoise	16,24
Autriche	1 schilling	8,94
Espagne	1 peseta	0,73
Portugal	1 escudo	0,59
Japon	100 yens	91,66
Grande-Bretagne	1 livre sterling	143,87
Ecu européen	1 Ecu	117,52

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE
de commodo et incommodo

AVIS D'ENQUETE N° 95-31 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Narii Faugerat, gérant de la S.C. Schopping Center de Tahiti, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements du centre commercial situé sur une partie du domaine Outumaoro, sur les lots 91, 97 et 98 sis à l'angle de la R.D.O. et de la route territoriale R.T.1., dans la commune de Punaauia.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 25 septembre 1995 et jusqu'au 24 octobre 1995.

Les équipements comprendront :

- un local insonorisé abritant :
  - un groupe électrogène Renault V.I. de secours de 2.000 kVA :
  - moteur Perkins de type 4016 TAG 2,
  - alternateur Leroy Somer de type LSA 51 L8 ou similaire ;
- une cuve de gazoil de 30.000 litres, enterrée et à double enveloppe ;
- une centrale froid de 300 kW destinée à alimenter les installations frigorifiques, les installations de réfrigération et les chambres froides ;
- un parc de stationnement couvert de 12.111 m2.

M. Albert Conroy, agent des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, téléphone : 43.24.09.

Papeete, le 7 septembre 1995.
Le délégué à l'environnement,
Terii VALLAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP *(un million de francs CP).*

Objet : Etudier, réaliser et entreprendre tout chantier de construction de bâtiments, maisons d'habitation et de travaux publics ou autres et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Dénomination : S.A.R.L. LOCA EVASION.

Siège : Route de ceinture, P.K. 60, TARAVAO.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

Gérante : Mlle TEHIVA Vaea.

La société sera immatriculée au R.C.

Fait à Papeete, le 7 septembre 1995.
Le délégué à l'environnement,
Terii VALLAUX.

O.C.E.A. S.A.R.L. au capital de 2.000.000 F CFP
Siège social : Rue du Docteur-Cassiau à Papeete
R.C.S. n° 4.782 B

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 1995, les associés ont décidé de :

En application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis,
Le représentant légal.

Page LEXPOL

Etude de Me BERNARD BRUGGMANN
Notaire à Papeete, 11, avenue Bruat

La présente insertion remplace celle parue au J.O.P.F. n° 35 du 31 août 1995, à la page 1810.

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, le 23 août 1995, enregistré à Papeete le 29 août 1995, folio 72, bordereau 2.505/10,

M. José Sébastien CAMBRIA, commerçant, et Mme Georgina Teriiehira SUHAS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PAPARA, P.K. 39,100, côté mer (B.P. 12.280 PAPARA),

Ont vendu au profit de :

M. Bernard Louis Jean-Paul CONSTANT, commerçant, demeurant à PUNAAUIA, P.K. 15,500, côté montagne, époux de Mme Marie Antoinette Tahunui LAO,

Le fonds de commerce de dessins de publicité connu sous le nom de "GRAPHIC'ART" sis et exploité à PAPEETE, 3, place Notre-Dame, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 13.533-A,

Moyennant le prix de 3.600.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 23 août 1995.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à PAPEETE, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour première insertion,
Me Bernard BRUGGMANN.

ETABLISSEMENTS JEAN VOGNIN
Société anonyme au capital de 20.035.500 F CFP
Siège social : PAPEETE, zone industrielle de Fare Ute
B.P. 240 - Papeete-Tahiti
Registre du Commerce : Papeete n° 1252-B
N° T.A.H.I.T.I. : 067.629

1. Suivant délibération en date du 1er septembre 1995, les actionnaires de la société "ETABLISSEMENTS JEAN VOGNIN" ont :

- pris acte de la démission de M. Jean-Claude Vognin de son mandat d'administrateur ;

- conformément aux dispositions de l'article 238, alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966, décidé à l'unanimité la transformation de la société en société en nom collectif à compter du même jour, sans création d'une personne morale nouvelle, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

2. L'objet de la société, sa durée et les dates de son exercice social demeurent inchangés.

3. Le capital social, qui reste fixé à 20.035.500 F CFP, est désormais divisé en 7.030 parts sociales de 2.850 F CFP.

4. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Anciennes mentions

Forme : Société anonyme.
Administration : Président du conseil d'administration :
- M. Jean Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.

Administrateurs :
- M. Jean-Claude Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.
- M. René Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.

Nouvelles mentions

Forme : Société en nom collectif.
Gérance :
- M. Jean Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.
- M. René Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.
- M. Jean-Claude Vognin, demeurant à Papeete, B.P. 240.

Commissaires aux comptes :
La société sous sa forme de société en nom collectif n'étant plus tenue, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'avoir des commissaires aux comptes, les fonctions de la S.C.P. BUHAGIAR/REDON/PELLOUX, commissaire aux comptes, ont pris fin à compter du 1er septembre 1995.

Les mentions prévues à l'article 285 du décret du 23 mars 1967 et qui ne s'appliquent qu'aux sociétés par actions sont frappées de caducité et ne sont pas remplacées.

La Gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TAMARII UPORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 août 1995)

Présidents d'honneur	:	TEROROIRIA Tane Reiatua
		NAORE Teehu
		MARAE Utia
		DAVIO Marc
Président	:	MOUPHAS Robert
1er vice-président	:	TEIRI Manea
2e vice-président	:	OHIU Opeta
3e vice-président	:	TAUIRA Antoine
4e vice-président	:	TAURU Daniel
5e vice-président	:	PANI Etera
Secrétaire	:	CHU Siméon
Secrétaire adjointe	:	ARIIOEHAU Nathalie
Trésorier	:	CHANG Yine-Tsin dit Coco
Trésorier adjoint	:	RUA Jean-Marie

Page LEXPOL

Renouvellement du bureau des différentes sections sportives.

Section Football
(4 août 1995)

Président	:	MOUPHAS Robert
Vice-président	:	TAMU Bruno
Secrétaire	:	AH MI Etienne
Secrétaire adjoint	:	MARUHI Gustave
Trésorier	:	RUA Jean-Marie
Trésorier adjoint	:	ROBSON Christian
Entraîneur	:	CHU Sylvain

Section Volley-ball
(8 août 1995)

Président	:	TAUIRA Antoine
Vice-président	:	OHIU Justin
Secrétaire	:	VAEREA Taina
Trésorière	:	TEMAURI Miriama
Entraîneurs	:	OHIU Opela
		TAUIRA Déborah

Section Tennis de table
(8 août 1995)

Président	:	MOUPHAS Robert
Secrétaire	:	TUORAA Gaston
Trésorière	:	TAUIRA Naomi
Assesseurs	:	MOUPHAS Irène
		PETER Alain

Section Chasse sous-marine
(8 août 1995)

Président	:	DAVIO Marc
Secrétaire	:	PETER Alain
Trésorier	:	CHU Siméon

Section Basket-ball
(8 août 1995)

Présidente	:	ARIIOEHAU Nathalie
Vice-président	:	TANOA Ruben
Secrétaire	:	TEAHUI Liana
Secrétaire adjoint	:	MOUPHAS Robert
Trésorière	:	PIA Marie-Claire
Trésorier adjoint	:	CHANG Yine-Tsin dit Coco

Section Boxe
(8 août 1995)

Président d'honneur	:	CHU Tetauru
Président	:	TERIIAMA Hutia, Fred
Secrétaire	:	ARIIOEHAU Christiane
Trésorier	:	CHU Siméon
Assesseurs	:	VANE Henri
		TINORUA Napoléon

Section Pétanque
(31 juillet 1995)

Président	:	PANI Etera
Vice-président	:	MARERE Paul
Secrétaire	:	TEIHO Eudie
Secrétaire adjoint	:	MANEA Pierre
Trésorier	:	MARERE Isaasa
Trésorier adjoint	:	MANUTAHI André, Marurai

Section Va'a (Piroguiers)
(2 août 1995)

Président	:	TAURU Daniel
Vice-président	:	TAMU Bruno
Secrétaire	:	TINORUA Louisa
Secrétaire adjoint	:	TUPU Moe
Trésorier	:	CHANG Yine-Tsin dit Coco
Trésorier adjoint	:	TERIIHARUA Philippe
Entraîneurs	:	TINORUA Stellio
		TIMIONA Pierrot

ASSOCIATION TAMARII MANUREVA DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 1995)

Présidents d'honneur	:	TAPUTU Matai
		RIVETA Frédéric
Président	:	ROOMATAAROA Edwin
Vice-président	:	TAPUTU Romel
Secrétaire	:	TEHAPUTU Alphonse
Secrétaire adjoint	:	TAVITA Etera
Trésorier	:	HURAHUTIA Gilbert
Trésorier adjoint	:	MILLON Jean
Assesseurs	:	TAPUTU Martin
		MONG YEN Arorai
		MATEAU Arsène
		TAVITA Mareko
		MATEAU Armand
		TEINAURI Patrice
		ATAI Pierre
Entraîneurs	:	MILLON Jean
		TEINAURI Joseph

CLUB DES FORAINS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 1995)

Président	:	PORLIER Albert
Vice-président, trésorier	:	TAIARUI Jean
Secrétaire	:	ASIN Raymond
Membres	:	LY SAO Henri
		TEMATUA Maea
		PUGIBET Jean-Pierre
		TAIHOROPUA Aiutahi

Page LEXPOL

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TEAHUPOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 1995)

Présidente	:	LEVY Timeri
Secrétaire	:	VINCENT Lowyna
Trésorière	:	TEIKIPUPUNI Diana
Assesseur	:	TEIHOTIA Joseph

COOPERATIVE DE L'ÉCOLE PROTESTANTE DE TAUNOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 juin 1995)

Présidente	:	JACQUET Dallas
Vice-présidente	:	BLONDEZ Catherine
Secrétaire	:	LOHMANN Audrey
Secrétaire adjointe	:	LABBEYI Cindy
Trésorier	:	REREAO Stewen
Trésorière adjointe	:	CHAUMETTE Cathy
Membres assesseurs	:	CHAN Juliana
		BARFF Lisa

COMITE DES MAMAS DE HAKAHAU

(Récépissé n° 95-1773 MFR/AA du 16 août 1995)

Extraits de statuts

Sous la dénomination "Comité des MAMAS de HAKAHAU", il est constitué le 29 juillet 1995 une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le Comité des "Mamas" de Hakahau a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de HAKAHAU :

- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local en les adaptant aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres et en leur venant en aide.

Son siège social est fixé à HAKAHAU, B.P. 47, UA POU (Marquises).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BRUNEAU Marie-Madeleine
Vice-présidente	:	KOHUMOETINI Salomé
Secrétaire	:	OHOTOUA Tanya
Secrétaire adjointe	:	TEHEITAEVA Elisabeth
Trésorière	:	TEAOTEA Rosine
Trésorière adjointe	:	KAIHA Evelyne

ASSOCIATION FAMILIALE TE HUI TAMA A AHUI A ATAE

(Récépissé n° 95-1809 MFR/AA du 23 août 1995)

Extraits de statuts

L'association familiale dénommée "TE HUI TAMA A AHUI A ATAE", fondée le 9 juillet 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- regrouper et resserrer les liens familiaux entre ses membres ;
- recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- défendre et protéger les biens familiaux ;
- avoir son identité familiale et juridique.

Elle a son siège social au domicile des époux LEBOUCHER Albert et MAUEAU Yolanda, au P.K. 12,800, lotissement Punavai Plaine, lot n° 113, à Punaauia. Celui-ci peut être transféré en tout lieu sur décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LEBOUCHER Yolanda
1er vice-président	:	FLOHR Thomas
2e vice-président	:	MAUEAU Léonard
Secrétaire	:	BOUSSARD Elvina
Secrétaire adjointe	:	MAUEAU Louana
Trésorière	:	FLOHR Mareva
Trésorière adjointe	:	HIOE Hana
Assesseurs	:	ATAE Tafai
		SAMINADAME Roberta
		TERIIVAEA Mareta
		ATAE Olsen
		TEUIRA RUSSELL Sabine
		MAUEAU Léopold

ASSOCIATION ESPACE INITIATIVE

(Récépissé n° 95-1888 MFR/AA du 5 septembre 1995)

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 août 1995, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ESPACE INITIATIVE.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à B.P. 1.204 Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur.

Cette association a pour but de :

- mener toutes les actions permettant de favoriser des créations d'emplois ou d'activités ;
- aider à la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle ;
- permettre la mise en place de toutes actions à caractère socio-économique, culturel dans un but d'insertion ou de réinsertion ;
- informer et documenter.

Page LEXPOL

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	YRONDI Patrick
Secrétaire	:	PERREY Corinne
Trésorier	:	DEMARY Thierry

ASSOCIATION DES JEUNES DE TIPAERUI GRAND

(Récépissé n° 95-1905 MFR/AA du 8 septembre 1995)

Extraits de statuts

L'association dite "Association des Jeunes de Tipaerui GRAND", fondée le 16 août 1995, a pour but :

- de prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- inciter des jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- informer et documenter les jeunes sur tous les problèmes qui les concernent ;
- mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'information pour les jeunes ;
- mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes, dans un but d'insertion sociale et professionnelle ;
- la pratique des activités physiques et sportives ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Tipaerui, lotissement GRAND. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur, la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUAHINE Teupoo
Vice-présidente	:	PAPA Rosalie
Secrétaire	:	TIRAO Virginie
Secrétaire adjointe	:	TUPAHIROA You-Lène
Trésorier	:	TUPAHIROA Noël
Trésorière adjointe	:	MAPU Elisabeth
Assesseurs	:	AVAEORU Paul
		MAIRE Sébastien
		VAKEA Joe

LOTO NATIONAL N° 36

Premier tirage du mercredi 6 septembre 1995 :

7 16 26 31 42 43

Numéro complémentaire : **18**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	4	12.598.727
5 bons numéros et numéro complémentaire	21	1.245.818
5 bons numéros	651	139.090
4 bons numéros	39.662	2.436
3 bons numéros	782.831	163

Deuxième tirage du mercredi 6 septembre 1995 :

3 4 23 24 25 44

Numéro complémentaire : **18**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	2	56.209.090
5 bons numéros et numéro complémentaire	9	2.616.727
5 bons numéros	688	121.545
4 bons numéros	34.898	2.545
3 bons numéros	717.265	163

Premier tirage du samedi 9 septembre 1995 :

9 14 15 32 34 39

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.972.363
5 bons numéros	264	233.818
4 bons numéros	21.250	3.781
3 bons numéros	475.442	327

Deuxième tirage du samedi 9 septembre 1995 :

4 22 23 35 38 39

Numéro complémentaire : 19

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	714.885.545
5 bons numéros et numéro complémentaire	4	4.278.727
5 bons numéros	293	204.818
4 bons numéros	19.942	3.909
3 bons numéros	432.097	345

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU SAMEDI DU LOTO NATIONAL N° 537

Pour le 2e tirage du loto n° 537 du samedi 16 septembre 1995, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette du prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 545.454.545 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

Le président du conseil d'administration
de la Pacifique des jeux,
Bertrand DE GALLE.

Page LEXPOL

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

AFFICHE "Accident du travail"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Défense de consommer"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Loi sur l'ivresse"
Prix : 230 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1994
Prix : 1.830 francs

COLLECTIONS RELIEES
JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française
Années : 1990 - 1991 - 1992
(Quantité limitée)
Prix : 21.860 francs les 2 tomes

CARTE DES COMMUNES
Prix : 680 francs

CODE DE LA MER en tahitien
Prix : 760 francs

CODE DE LA ROUTE
Prix : 1.800 francs

CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Prix : 1.490 francs

CODE DU TRAVAIL
(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)
en 3 cahiers
Prix : 720 francs
Prix broché : 1.220 francs

CODE DE L'AMENAGEMENT
Edition 1994
Prix : 2.850 francs

CODE DES MARCHES PUBLICS
Prix : 985 francs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
Prix : 985 francs

CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Réédition 1989
Prix : 770 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL
Prix : 120 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE
Prix : 120 francs

REGLEMENTATION DES LOYERS
DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION
Prix : 690 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1993
Prix : 1.950 francs

CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Prix : 1.490 francs

TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991
Prix : 5.750 francs

TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE
(Corps de l'Etat pour l'administration
de la Polynésie française)
Prix : 380 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1991 — 31 décembre 1991)
Prix : 1.270 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1992 — 31 décembre 1992)
Prix : 1.380 francs

TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Année 1993
Prix : 1.290 francs

Page LEXPOL

VIENT DE PARAÎTRE

- **Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1995)** ..... **3.500 FCP**
- **Table analytique et chronologique (année 1994)** ..... **1.565 FCP**
- **Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995)** ..... **940 FCP**

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994) ..... 2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) ..... 1.490 FCP
- Code du travail *(J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991 en 3 cahiers)* ..... 720 FCP
  Code du travail (broché) ..... 1.220 FCP
- Liste des pièces justificatives des dépenses du territoire et de ses établissements publics *(J.O.P.F. n° 2 N.S. du 16 juin 1994)* ..... 180 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur) ..... 5.750 FCP
  Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille) ..... 50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993) ..... 1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993 ..... 2.860 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 ..... 910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993) ..... 1.290 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle

(en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS

	Polynésie française	Voie aérienne					
		Nouvelle Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle Zélande	Europe
Numéro	180*	249	312	302	329	320	401
Abonnement de 6 mois	3.680	5.650	7.505	7.170	8.100	7.860	9.995
Abonnement d'un an	6.680	10.270	13.545	13.025	14.730	13.960	18.170

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

II - INSERTIONS (Annonces et Avis)

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :
- la ligne ..... 240 FCP
- les mêmes renouvelées ..... 100 FCP

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :
- la ligne ..... 170 FCP